La recherche et la constatation des infractions au Sénégal

Introduction

L'infraction est une action ou une omission interdite par la loi, passible de sanctions pénales. Au Sénégal, les infractions se classent en trois catégories :

- Crimes : infractions les plus graves, punies de peines de réclusion criminelle.
- Délits : infractions moins graves, généralement punies d'emprisonnement ou d'amende.
- Contraventions: infractions mineures, souvent punies d'amendes.

Partie 1: La recherche des infractions

Qui est responsable de la recherche des infractions au Sénégal ? Les agents habilités par la loi à rechercher les infractions incluent :

- La police nationale : chargée de la sécurité publique et de la lutte contre la criminalité.
- La gendarmerie : responsable des zones rurales et des infractions liées à l'ordre public.
- Les douaniers et agents spéciaux : impliqués dans la lutte contre les infractions douanières et fiscales.

Références légales : Articles du Code de Procédure Pénale sénégalais.

Comment se déroule la phase de recherche des infractions ?

La recherche d'infractions commence généralement par :

- Plaintes : déposées par des victimes ou des témoins.
- Dénonciations : signalements anonymes ou non.
- Constats : effectués par des agents publics lors de leurs missions.
- Enquête préliminaire : ordonnée par le procureur, permettant de rassembler des preuves avant une éventuelle inculpation.
 - **Références légales** : Articles 74 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Partie 2: La constatation des infractions

Quels sont les moyens utilisés pour constater une infraction?

La constatation des infractions peut se faire par divers moyens :

- Procès-verbaux : rédigés par les agents lors de leurs interventions.
- Rapports d'enquête : détaillant les résultats des investigations.
- Témoignages : des victimes, témoins ou autres parties impliquées.
- Expertises techniques : réalisées par des experts (scientifiques, médecins légistes).
- Aveux : déclarations faites par la personne mise en cause.
- Références légales : Articles concernant la collecte de preuves dans le Code de

Procédure Pénale.

Quel est le rôle du procureur dans la constatation des infractions ?

Le procureur de la République joue un rôle central :

- Direction des enquêtes : il supervise l'ensemble des actions des forces de l'ordre.
- Instructions: il peut donner des directives sur la manière de procéder lors des enquêtes.
- Décision de poursuivre : il évalue les preuves et décide s'il y a lieu de poursuivre ou de classer une affaire.
- Garant de la légalité : il s'assure que les droits des parties sont respectés tout au long de la procédure.
 - **Références légales** : Articles 32 à 37 du Code de Procédure Pénale.

Partie 3: Les droits des parties pendant la phase de recherche et de constatation

Quels sont les droits de la personne mise en cause pendant l'enquête ? Toute personne mise en cause a plusieurs droits fondamentaux :

- Droit à l'information : d'être informée des charges qui pèsent contre elle.
- Droit à un avocat : d'avoir accès à un avocat de son choix.
- Droit à la garde à vue : de ne pas être retenue plus de 48 heures sans décision de prolongation.
 - Droit à la présomption d'innocence : jusqu'à preuve du contraire.
 - Références légales : Articles 55 à 58 du Code de Procédure Pénale.

Conclusion

Il est essentiel de suivre strictement les procédures légales afin de garantir que la recherche et la constatation des infractions se fassent dans le respect des droits fondamentaux. Cela implique une formation continue des agents des forces de l'ordre et une vigilance accrue sur les pratiques d'enquête.

Sources légales

- 1. Code de Procédure Pénale du Sénégal
- Articles 74 et suivants : Recherche des infractions.
- Articles 32 à 37 : Rôle du procureur.
- Articles 55 à 58 : Droits de la personne mise en cause.
- 2. Code Pénal sénégalais
- Articles relatifs aux infractions et à leurs classifications.

FATOU SEYE SARR